



Commune de PINS-JUSTARET

DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



Document à conserver

Qu'est-ce que le DICRIM ?

Il s'agit d'un document d'information communal sur les risques majeurs susceptibles d'affecter notre commune.

Il indique les mesures de prévention et de protection ainsi que les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de survenance d'un risque.

La Préfecture de la Haute-Garonne a établi un Dossier Des Risques Majeurs (DDRM) qui recense les risques majeurs auxquels la commune de Pins-Justaret est exposée.

Les principaux :



Risque météorologique (tempête, orage, fortes précipitations, grand froid, canicule, neige-verglas)



Risque inondation



Rupture de barrage



Risque transport de matière dangereuse

Les autres risques :



Risque sècheresse



Risque pandémie



Risque nucléaire



Risque terroriste

Pour plus de renseignements, vous pouvez vous rendre sur les sites suivants :

www.mairie-pinsjustaret.fr et www.georisques.gouv.fr

Les Risques Météorologiques

Les phénomènes météorologiques sont les suivants : tempête, orage, fortes précipitations, grand froid, canicule, neige-verglas.

ALERTE

Les dispositifs se traduisent sous forme de cartes de vigilance établies par Météo France (www.meteofrance.com) :

Niveau 1	Vert	Pas de vigilance particulière
Niveau 2	Jaune	Etat de vigilance
Niveau 3	Orange	Etat de grande vigilance
Niveau 4	Rouge	Etat d'extrême vigilance

Consignes de sécurité

Vigilance Orange	Vigilance Rouge
Tempête	
<ul style="list-style-type: none">• Limiter les déplacements et fermer les portes, fenêtres et volets• Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés	<ul style="list-style-type: none">• Rester à l'abri et limiter les déplacements• Écouter la radio
Orage	
<ul style="list-style-type: none">• Éviter l'utilisation des appareils électriques<ul style="list-style-type: none">• Ne pas s'abriter sous les arbres• Rester à l'abri et limiter les déplacements	
Fortes précipitations	
<ul style="list-style-type: none">• Limiter les déplacements : visibilité réduite sur les voies de circulation et risques d'inondations locales	
Grand froid	
<ul style="list-style-type: none">• Éviter de sortir aux heures les plus froides<ul style="list-style-type: none">• S'habiller de façon adéquate• Veiller à la bonne qualité de l'air et au bon fonctionnement du système de chauffage	
Canicule	
<ul style="list-style-type: none">• Éviter de sortir aux heures les plus chaudes<ul style="list-style-type: none">• Passer du temps dans un endroit frais• Se rafraichir et se mouiller régulièrement• Prendre des nouvelles des voisins vulnérables seuls et âgés	
Neige-Verglas	
<ul style="list-style-type: none">• Préparer les déplacements et les équipements nécessaires : routes difficiles et trottoirs glissants	

Inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées principalement par des pluies importantes et durables.

La commune de Pins-Justaret peut être impactée directement par l'Ariège, le Haumont, la Hière et indirectement par la Lèze. Ce risque est mis en évidence dans le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé le 03 Décembre 2003, consultable en Mairie ou sur le site www.mairie-pinsjustaret.fr.

Consignes de sécurité

Avant



S'informer sur le risque (mairie, préfecture)



Écouter la radio

Pendant



Fermer toutes les ouvertures,
surélever les meubles



Ne pas aller chercher vos
enfants à l'école



Couper l'électricité et le gaz



Ne pas prendre la voiture



Monter à pied dans les étages



Ne pas téléphoner : libérer les
lignes pour les secours



Sur demande des autorités, rejoindre un centre d'accueil

Après



Ne rétablir les réseaux qu'après vérification technique
S'assurer que l'eau du robinet est potable



Faire l'inventaire des dégâts
Déclarer le sinistre auprès de votre assureur



Aérer, désinfecter et chauffer les pièces

Rupture de Barrage

Le phénomène de rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion très destructrice, qui se traduit par une élévation brutale des cours d'eau situés après le barrage. La commune de Pins-Justaret est concernée par les barrages de Cap de Long et Montbel. Suivant le barrage, la rupture conduirait à une vague de submersion d'au moins 5 mètres de hauteur sur le cours de l'Ariège, dont le temps d'arrivée est estimé à environ 8 heures.

Consignes de sécurité

Avant



Couper l'électricité et le gaz



Fermer toutes les ouvertures,
surélever les meubles



Sur demande des autorités, rejoindre un centre d'accueil

- Déplacer les produits et matériels sensibles hors d'atteinte des eaux.
- Arrimer ce qui ne peut être déplacé en zone inondable.
- Constituer une réserve d'eau et de nourriture.

Pendant



Ecouter la radio



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école



Monter à pied dans les étages



Ne pas prendre la voiture



Sur demande des autorités, rejoindre un centre d'accueil

Après



Ne rétablir les réseaux qu'après vérification technique
S'assurer que l'eau du robinet est potable



Faire l'inventaire des dégâts
Déclarer le sinistre à votre assureur



Aérer, désinfecter et
chauffer les pièces

Transport de Matières Dangereuses

Les risques de Transport de Matières Dangereuses sont consécutifs à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voies routières, ferroviaires ou par canalisations (rupture de la conduite de gaz haute pression traversant la commune).

Une matière dangereuse peut être inflammable, toxique, corrosive, explosive ou radioactive.

Consignes de sécurité

Si vous êtes témoin de l'accident



Alerter les services de secours



Se confiner dans un bâtiment

Pendant



Se confiner dans un bâtiment



Ne pas provoquer de flammes, ni d'étincelles



Fermer les portes et fenêtres, et couper la ventilation



Ne pas aller chercher vos enfants à l'école



Ecouter la radio



Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

Après

- Suivre les consignes des autorités
- Informer les autorités de tout danger observé

► En cas de crise

- Les numéros à connaître en cas d'urgence :
 - **SAMU : 15**
 - **POLICE SECOURS : 17**
 - **APPEL D'URGENCE EUROPÉEN : 112**
 - **SAPEURS-POMPIERS : 18**
 - **APPEL D'URGENCE SOURDS ET MALENTENDANTS : 114**
- Une cellule de crise pourra être ouverte à la Mairie :
 - 05 62 11 71 00 ou 06 73 86 64 53

► Les moyens de diffusion de l'alerte

- Des informations et consignes seront transmises par **sirènes, haut-parleurs, panneaux lumineux, site internet de la commune et appels téléphoniques ciblés**

► Le kit de sécurité à constituer



Radio à piles



Eau



Lampe de poche + piles



Bougies + allumettes



Denrées non périssables
et ouvre-boîte



Médicaments



Vêtements

► Les démarches d'indemnisation

- Contacter votre assurance
- Prendre des photos des objets et des zones sinistrés
- Ne rien jeter avant le passage d'un expert
- Effectuer vos déclarations auprès de votre assureur dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au Journal Officiel.

